

CONSEIL MUNICIPAL - ERDRE-EN-ANJOU

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Séance du 5 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le CINQ MARS à vingt heures trente minutes, le conseil municipal sur la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt-six février deux mille dix-huit s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances au restaurant municipal, 3 rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Monsieur Laurent TODESCHINI, Maire.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
TODESCHINI Laurent	1	1				
BEGUIER Jean-Noël	1	1				
LECUIT Jean-Claude	1	1				
FERRE Jean-Pierre	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
BOUE Marie-Josèphe	1		1			FREULON Stéphane
BLANCHAIS Hervé	1	1				
JUBEAU Vanessa	1		1			BEGUIER Jean-Noël
MENARD Dominique	1	1				
TOURANGIN Laure	1	1				
BREHIN Bernard	1		1			BELLIARD Joseph
TESSIER Noëlle	1		1			PASSELANDE Françoise
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
MEZIERE-FORTIN Marie	1		1			TOURANGIN Laure
CHAPRON Maurice	1	1				
JUBEAU Patrick	1	1				
BEAUPERE Marie	1	1				
DUBRAY Guy	1	1				
DUPUIS Laurence	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
CHENUÉL Annick	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PORCHER Philippe	1	1				
PETIT Vincent	1	1				
WEITZ Anne	1	1				
LECOMTE Roselyne	1				1	
PASSELANDE Françoise	1	1				
MERLET Véronique	1			1		
BERTHELOT Patrice	1	1				
VAILLANT Damien	1	1				
GELINEAU Luc	1	1				
MARCHAND Karine	1		1			BERTHELOT Patrice

LANNIER Patricia	1		1			DROCHON Sébastien
ROINARD Laurent	1		1			FERRE Jean-Pierre
MANCEAU Philippe	1		1			TODESCHINI Laurent
GERARD Christophe	1	1				
FREULON Stéphane	1	1				
GUINEL Sandrine	1	1				
LEFEVRE Fabrice	1	1				
PROHACZIK Angela	1				1	
DROCHON Sébastien	1	1				
VANDENBERGUE Nicolas	1		1			DUPUIS Laurence
BERTRAND Nicolas	1	1				
BOURGET Isabelle	1				1	
RIOU Yamina	1	1				
DUBOIS-BOUCHET Mélanie	1	1				
DILE Antoine	1				1	
CONVENANT Prisca	1				1	
GODIVEAU Jennifer	1			1		
MARY Nathalie	1	1			1	
COUSIN Natacha	1				1	
MOUSSEAU Arnaud	1	1				
TOTAL	54	33	10	2	9	

Secrétaire de séance : Patrice BERTHELOT

20 h 30 – Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal nomme Patrice BERTHELOT en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 33 conseillers municipaux présents, 10 procurations ont été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 5 février 2018 à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal du 5 février 2018 est adopté à la majorité (2 abstentions).

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour 2 points :

- Travaux de voirie : lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre
- Travaux voirie RD 770 : demande d'aide financière au conseil départemental.

Adopté à l'unanimité.

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU – COMPETENCE VIE ECONOMIQUE – Transfert du foncier de la zone des peupliers

Pour faire suite à la loi NoTRE donnant compétence exclusive à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou concernant les zones d'activités ; 5 zones d'activités communales sont à reprendre, elles possèdent du foncier aménageable ou commercialisable. Zones concernées : ZA de Grioul – Grez Neuville / ZA les Peupliers - Erdre-En-Anjou (la Pouëze) / ZA de Saint Augustin des Bois / ZA du Bijou à Val d'Erdre Auxence / ZA de la Clercière à Bécon les Granits.

La Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou reprend le foncier au prix de revient pour le foncier non aménagé et au prix de commercialisation moins les travaux à réaliser pour les Zones d'Activités Economiques qui sont complètement ou en partie aménagées.

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, référent du pôle finances propose pour la zone d'activités « des peupliers » que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou achète à la commune d'Erdre-en-Anjou, les parcelles cadastrées AE 262, 268, 270 et 273 représentant une surface de 4889 m² au prix de trente-trois mille neuf cent douze euros (33 912 €) correspondant à la valeur de vente (63912 €) déduite du montant des travaux restants à réaliser (30 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à la majorité (2 abstentions)

- De vendre à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou les parcelles cadastrées AE 262, 268, 270 et 273 représentant une surface de 4 889 m² au prix de trente-trois mille neuf cent douze euros (33 912 €) correspondant à la valeur de vente (63912 €) déduite du montant des travaux restants à réaliser (30 000 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître Dupont.
- De préciser que les frais liés à cette cession seront pris en charge par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

2 – FRICHE INDUSTRIELLE ZONE DE L'AVENIR A VERN D'ANJOU

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, maire délégué de Vern d'Anjou expose au conseil municipal l'historique de l'entreprise Anjou Electrolyse installée en 1983 puis reprise par SAITS laquelle a été mise liquidation en 2003. En 2012 le projet intercommunal de créer un pôle santé sur la commune de Vern d'Anjou s'est orienté vers un positionnement sur ce site. Une étude de faisabilité technique et financière réalisée par la SODEMEL associant l'aménagement de la zone d'activités à la zone d'habitat a fait ressortir un manque de financement de 278 K€, le projet a été suspendu.

Le 15 décembre dernier Maître Massart mandataire judiciaire de SAITS a fait parvenir l'ordonnance du Juge-Commissaire du 15 novembre 2017 prescrivant la vente par adjudication judiciaire des biens immobiliers de la société SAITS (4547 m²) sur la mise à prix de trente-mille euros (30 000 €) ; l'ordonnance précise qu'à défaut d'enchères le juge autorisera

une baisse de mise à prix d'un quart, puis d'un tiers, sans nouvelle ordonnance mais après une nouvelle publicité. La vente aux enchères devrait avoir lieu début avril.

BATIROC, propriétaire de biens (6027 m²) sur le site de la friche industrielle souhaite s'associer à cette vente pour l'euro symbolique.

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, au vu de l'opportunité qui se présente, propose au conseil municipal

- de participer aux enchères et de présenter une offre au prix le plus bas.
- de solliciter un avocat pour représenter la commune.

Monsieur Hervé Blanchais indique qu'il n'est pas d'accord pour l'achat de ce terrain car la commune deviendrait propriétaire de la pollution, que le coût de démolition/dépollution lui semble sous-estimé, datant de 2012, et que les normes de dépollution ont évolué depuis cette date, que ce n'est pas à la commune mais à l'Etat de supporter ces coûts de dépollution, que les riverains sauront se retourner contre la commune pour exiger la dépollution.

Monsieur le Maire indique que l'estimation du coût de dépollution a été confirmée lors d'une réunion en Sous-Préfecture le 30 janvier 2018 par l'ADEME, réunion à laquelle participaient toutes les parties prenantes de ce dossier. Actuellement si la commune ne prend pas en charge ce site, personne ne le fera, l'Etat ne réalisera pas la dépollution, la société SAITS responsable de la pollution ayant fait faillite n'est plus solvable, la société BATIROC propriétaire d'un bâtiment n'est pas le pollueur et n'a donc pas l'obligation de dépolluer. Il indique également le fait que malgré la clôture, il y a des intrusions sur le site qui présentent un danger pour leurs auteurs, que seule la déconstruction permettra d'éviter ce risque, le toit d'un bâtiment venant encore récemment de s'effondrer.

Madame Laure Tourangin met en avant la fiche BASOL pour confirmer que c'est à l'Etat de réaliser la dépollution.

Monsieur le Maire indique que l'Etat a réalisé son travail de dépollution de surface par l'intermédiaire de l'ADEME qui a réalisé l'évacuation et le traitement des déchets dangereux (produits chimiques, big bag de boues, cuves, station de traitement ...) le site étant sécurisé pour interdire l'accès et éviter les risques d'intoxication.

Le débat se poursuit sur l'avenir du site, en l'absence de projet.

Monsieur Jean-Noël Béguier indique que le projet de zone d'activité tertiaire est toujours d'actualité. Après les travaux de dépollution en respectant un « plan de gestion » des entreprises pourraient s'installer sur le site. L'ADEME peut aider financièrement à la mise en place d'un nouveau plan de gestion à hauteur de 70% et en cas de réalisation d'une dépollution « exemplaire », financer les travaux à hauteur de 55%.

Interrogation est faite sur le suivi de la pollution. Monsieur Jean-Noël Béguier indique qu'un arrêté interdit l'utilisation de l'eau des puits pour la consommation humaine, et que des

capteurs piézométriques avaient été installés pour le suivi mais qu'il n'y a plus eu de relevés et qu'il est possible de reprendre ce suivi.

Interrogation est faite sur la prise en charge de la ZA par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Monsieur le Maire indique que la communauté de commune a pris la compétence sur les zones d'activités pour lesquelles il reste des terrains à vendre, ce qui n'est pas le cas du de la zone sur laquelle est situé le site SAITS.

Madame Annick Chenuel indique que la population de Vern d'Anjou attend depuis de nombreuses années une solution pour ce site.

Monsieur Jean-Claude Lecuit tout en indiquant avoir donné son accord en réunion des Maires pour l'achat du site par la commune, souhaite qu'un projet soit mis en place pour ce site et s'étonne que compte tenu des risques ce site n'ai pas été mis dans les projets prioritaires de la commune historique et donc pris en compte par la charte de création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire indique qu'au moment de la création de la commune d'Erdre-en-Anjou, l'administrateur judiciaire n'envisageait pas la vente du site et que c'est l'annonce de cette vente en fin janvier qui a permis de proposer ce sujet au conseil, tout en ayant au préalable rencontré les services de l'Etat.

Monsieur Jean-Noël Béguier précise que l'étude de 2012 a été réalisée, au niveau prise en compte de la pollution, qu'elle présente des projets urbains et économiques qui contribueront à l'aménagement futur de la commune, qu'une opportunité s'offre à nous et que pour en bénéficier il faut oser.

Avant de soumettre au vote Monsieur le Maire indique que les élus ont une responsabilité et que les décisions que nous prenons là, nous aurons à en rendre compte, à l'avenir, aux habitants.

A la demande de Madame Françoise Passelande le vote a lieu à bulletin secret.

Le conseil Municipal décide de ne pas participer à la vente par adjudication du site SAITS (22 votes contre et 21 votes pour).

3 – LOCAL COMMERCIAL – 18 RUE PRINCIPALE

A. FIXATION DU LOYER MENSUEL

(Monsieur Hervé BLANCHAIS ne participe pas à cette délibération)

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite favoriser l'installation d'un commerçant dans le local commercial situé 18 rue principale sur la commune déléguée de la Pouëze, il propose

- de fixer les modalités de mise à disposition :

- Forme : bail commercial.
 - Durée : 3 – 6 – 9 ans renouvelable.
 - Dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer à verser à la signature du bail.
- de fixer le loyer mensuel à TROIS CENT EUROS (300 €) hors charges pendant deux ans soit 25.53 €/m²/an pour une surface de 141 m² au-delà le loyer sera révisé annuellement selon la clause d'échelle mobile :

a) Application de la part variable selon la formule suivante : $L_1 = LPF + (CA \times T / 12 - LPF)$

Où

- L_1 : Loyer mensuel avant application de l'indice des loyers commerciaux (année n)
- LPF : Loyer part fixe (300 €)
- CA : Chiffre d'affaire de la dernière année d'exercice (n-1)
- T : Taux de la part variable (2,4%)

En aucun cas L_1 ne pourra être inférieur à 300 €.

Quel que soit le chiffre d'affaire L_1 ne pourra être supérieur à 870 € (74.04 €/m²/an pour 141 m²) uniquement pour l'exercice d'une activité de commerce de denrées alimentaires.

b) Application de l'indice des loyers commerciaux : $L = L_1 \times ILC$

Où

- L : Loyer mensuel
- ILC : variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (6 contre – 1 abstention)

- **FIXE** les modalités de mise à disposition :
 - Forme : bail commercial.
 - Durée : 3 – 6 – 9 ans renouvelable.
 - Dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer à verser à la signature du bail.
- **FIXE** le loyer mensuel à TROIS CENT EUROS (300 €) hors charges pendant deux ans au-delà le loyer sera révisé annuellement selon la clause d'échelle mobile :

a) Application de la part variable selon la formule suivante : $L_1 = LPF + (CA \times T / 12 - LPF)$

Où

- L_1 : Loyer mensuel avant application de l'indice des loyers commerciaux (année n).
- LPF : Loyer part fixe (300 €).
- CA : Chiffre d'affaire de la dernière année d'exercice (n-1).
- T : Taux de la part variable (2,4%).

En aucun cas L_1 ne pourra être inférieur à 300 €.

Quel que soit le chiffre d'affaire L_1 ne pourra être supérieur à 870 € (74.04 €/m²/an pour 141 m²) uniquement pour l'exercice d'une activité de commerce de denrées alimentaires.

b) Application de l'indice des loyers commerciaux : $L = L_1 \times ILC$

Où

- L : Loyer mensuel.
- ILC : variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux.

B. LANCEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURE

(Monsieur Hervé BLANCHAIS ne participe pas à cette délibération)

Monsieur le Maire propose de lancer l'appel à candidature pour la mise à disposition du local commercial 18 rue principale sur la commune déléguée de la Pouëze selon les modalités suivantes :

Publication

La publication relative à la disponibilité du local

- sera affichée en mairie déléguée de la POUËZE et en mairie d'ERDRE EN ANJOU ;
- paraîtra sur le site internet de la commune dans la rubrique « agenda » ;
- fera l'objet d'une parution dans la presse locale ;
- sera relayée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire et la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises ;
- fera l'objet d'une annonce sur <https://www.leboncoin.fr>

Date limite de dépôt des dossiers

La date de dépôt des dossiers est fixée au 30 Avril 2018 à 18 heures en mairie d'Erdre-en-Anjou.

Examen des dossiers

Le jury se réunira pour l'examen des dossiers mi-mai 2018. Les candidats présélectionnés seront reçus de manière individuelle par le jury pour présenter leur dossier. Une grille de sélection permettra de comparer les candidatures de manière objective.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à la majorité (6 contre – 1 abstention) de lancer l'appel à candidature selon les modalités définies ci-dessus.

4 – DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE A VERN D'ANJOU

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire a été saisi d'une demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité à Vern d'Anjou « le Pont de Terre » pour raccorder une construction neuve.

L'estimation des travaux de raccordement à la charge de la commune s'élève à 2 692 € (1 027 € au titre de l'accès au réseau + 1 665 € au titre de l'extension du réseau de distribution publique en domaine public)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de prendre en charge les travaux de raccordement.
- DIT que la dépense (2 692 €) est inscrite au budget 2018 – nature 21538.

5 – TRAVAUX DE VOIRIE A VERN D'ANJOU

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire ;

Monsieur le Maire présente le détail des travaux supplémentaires de voirie sur la commune déléguée de Vern d'Anjou :

TRAVAUX VOIRIES VERN D'ANJOU	BRUNDELAIE	GARELAIE	RUE DES MIMOSAS	PARKING RUE HERVE BAZIN	PARKING RUE DE L'ETANG	TOTAL
MARCHE HT	19 849,50 €	20 335,00 €	30 024,00 €	24 482,50 €	4 963,50 €	99 654,50 €
REALISES	18 109,50 €	20 335,00 €	29 726,00 €	24 047,50 €	4 963,50 €	97 181,50 €
Variation	- 1 740,00 €	- €	- 298,00 €	- 435,00 €	- €	- 2 473,00 €
Travaux Supplémentaires	1 456,00 €	950,00 €	450,00 €	730,00 €	- €	3 586,00 €
Solde HT	- 284,00 €	950,00 €	152,00 €	295,00 €	- €	1 113,00 €
Solde TTC	- 340,80 €	1 140,00 €	182,40 €	354,00 €	- €	1 335,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité,

- de conclure l'avenant d'un montant de 3 586 € HT - 4 303.20 € TTC

TRAVAUX VOIRIES VERN D'ANJOU	BRUNDELAIE	GARELAIE	RUE DES MIMOSAS	PARKING RUE HERVE BAZIN	PARKING RUE DE L'ETANG	TOTAL
MARCHE HT	19 849,50 €	20 335,00 €	30 024,00 €	24 482,50 €	4 963,50 €	99 654,50 €
REALISES	18 109,50 €	20 335,00 €	29 726,00 €	24 047,50 €	4 963,50 €	97 181,50 €
Variation	- 1 740,00 €	- €	- 298,00 €	- 435,00 €	- €	- 2 473,00 €
Travaux Supplémentaires	1 456,00 €	950,00 €	450,00 €	730,00 €	- €	3 586,00 €
Solde HT	- 284,00 €	950,00 €	152,00 €	295,00 €	- €	1 113,00 €
Solde TTC	- 340,80 €	1 140,00 €	182,40 €	354,00 €	- €	1 335,60 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018 – nature 2112.

6 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Conformément à l'ordonnance de la commission de surendettement des Particuliers de Maine-et-Loire, le juge a prononcé un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de trois débiteurs.

Monsieur le Trésorier demande d'admettre en non-valeur les créances de ces quatre familles d'Erdre-En-Anjou :

○ famille A : redevance assainissement 2013 et 2014	140.18 €
○ famille B : redevance assainissement + RS et APS	238.36 €
○ famille C : redevance assainissement 2013 et 2014 + capture chien	241.19 €
○ famille D : redevance assainissement 2009 à 2011 + RS et APS	193.60 €
TOTAL	813.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❖ DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :
 - Pour la famille A : Redevance assainissement 2013 et 2014 : 140.18€
 - Pour la famille B : Redevance assainissement + RS et APS : 238.36€
 - Pour la famille C : Redevance assainissement 2013 et 2015 + capture chien : 241.19€
 - Pour la famille D : redevance assainissement 2009 à 2011 + RS et APS 193.60€
- ❖ DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 813.33 euros.
- ❖ DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal 2018 de la commune (compte 6542).

7 – ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Jean-Noël BEGUIER, référent du pôle finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il présente les dépenses d'investissement concernées par ces dispositions et propose d'engager ces dépenses avant le vote du budget :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT A OUVRIR 2018	LIBELLE DU PROJET	TIERS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 400,00 €		
2031	Frais d'études	2 400,00 €	Etude de faisabilité viabilisation terrain rue du 11 novembre - VA	AIR&GEO
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	6 943,51 €		
204171	Subventions d'équipements	6 943,51 €	Mise en lumière du chevalement puits n° 3 LAP	SIEML
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 668,69 €		
2112	Travaux de voirie	4 303,20 €	Travaux de voirie VA	HERVE
21318	Autres bâtiments publics	1 602,91 €	Supérette LAP/frais de publicité appel d'offres	MEDIALEX
21318	Autres bâtiments publics	231,66 €	Travaux accessibilité salle des fêtes BSL	CTA
2135	Installations générales	1 409,32 €	Organigramme salle des fêtes BSL	ROIMIER
2135	Installations générales	10 236,00 €	Lave-vaisselle/restaurant municipal VA	BENARD
2152	Installation de voirie	885,60 €	Potelets rue du commerce VA	NADIA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget suivantes :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT A OUVRIR 2018	LIBELLE DU PROJET	TIERS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 400,00 €		
2031	Frais d'études	2 400,00 €	Etude de faisabilité viabilisation terrain rue du 11 novembre - VA	AIR&GEO
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	6 943,51 €		
204171	Subventions d'équipements	6 943,51 €	Mise en lumière du chevalement puits n° 3 LAP	SIEML
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 668,69 €		
2112	Travaux de voirie	4 303,20 €	Travaux de voirie VA	HERVE
21318	Autres bâtiments publics	1 602,91 €	Supérette LAP/frais de publicité appel d'offres	MEDIALEX
21318	Autres bâtiments publics	231,66 €	Travaux accessibilité salle des fêtes BSL	CTA
2135	Installations générales	1 409,32 €	Organigramme salle des fêtes BSL	ROIMIER
2135	Installations générales	10 236,00 €	Lave-vaisselle/restaurant municipal VA	BENARD
2152	Installation de voirie	885,60 €	Potelets rue du commerce VA	NADIA

- d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et à mandater ces dépenses.

8 – TRAVAUX ET ACCESSIBILITE SALLE DES FETES A BRAIN-SUR-LONGUENEE – AVENANTS

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire ;

Monsieur le Maire présente les travaux en plus et en moins à la salle des fêtes de Brain-sur-Longuenée :

Marché : Restructuration de la salle.

LOT 1 - Démolition/Maçonnerie	HT	TTC
Entreprise : CTA		
Marché initial Restructuration	25 236,71 €	30 284,05 €
Avenant 1	-794,52 €	-953,42 €
Nouveau montant du marché	24 442,19 €	29 330,63 €

Marché : Travaux d'accessibilité.

LOT 1 - Démolition - Maçonnerie - VRD - Espaces verts	HT	TTC
Entreprise : CTA		
Marché initial Accessibilité	57 831,53 €	69 397,84 €
Avenant 1	193,05 €	231,66 €
Nouveau montant du marché	58 024,58 €	69 629,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité,
- de conclure les avenants

- Marché : Restructuration de la salle.

LOT 1 - Démolition/Maçonnerie	HT	TTC
Entreprise : CTA		
Marché initial Restructuration	25 236,71 €	30 284,05 €
Avenant 1	-794,52 €	-953,42 €
Nouveau montant du marché	24 442,19 €	29 330,63 €

- Marché : Travaux d'accessibilité.

LOT 1 - Démolition - Maçonnerie - VRD - Espaces verts	HT	TTC
Entreprise : CTA		
Marché initial Accessibilité	57 831,53 €	69 397,84 €
Avenant 1	193,05 €	231,66 €
Nouveau montant du marché	58 024,58 €	69 629,50 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018 – nature 2112.

9 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport joint,

Sur proposition de Monsieur Jean-Noël BEGUIER, référent du pôle finances le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

TRAVAUX DE VOIRIE ERDRE-EN-ANJOU.

Lancement consultation de la maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2018 et 2019 sur les 4 communes historiques, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le montant global des travaux est estimé à 469 000 € TTC.

Critères de jugement proposés :

- Prix de la prestation 60 %
- Valeur technique 40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

- de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.
- de valider les critères de jugement : prix de la prestation = 60 % et valeur technique = 40 %.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DE LA RUE DU COMMERCE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES « AMENDES DE POLICE »

La municipalité d'Erdre-en-Anjou a engagé une réflexion sur l'aménagement et la sécurisation de la rue du Commerce dans le cœur du bourg de Vern d'Anjou, traversé par la route départementale n° 770, axe Candé – Le Lion d'Angers, qui supporte un trafic d'environ 4 000 véhicules par jour dont 9.8 % de poids lourds.

L'enjeu des travaux consiste à modérer la vitesse progressivement de 50 km/h et 30 km/h au droit de l'école, à sécuriser et mettre en accessibilité les cheminements.

Le programme des travaux comprend :

- La sécurisation des abords de l'école et de la supérette.
- La réalisation de trottoirs et le stationnement au droit des habitations.
- Le renforcement de l'entrée d'agglomération.

L'estimation des travaux s'élève à 63 931 € HT – 76 717,20 € TTC

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une aide financière du conseil départemental au titre des amendes de police au taux de 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le programme des travaux.
- De valider l'estimation financière de 63 931 € HT – 76 717.20 € TTC.
- De solliciter le conseil départemental pour une aide financière au titre des amendes de police au taux de 20 % soit 12 786.20 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close le 5 mars 2018 à 23h25.

Le Secrétaire de séance,

Patrice BERTHELOT,

Le Maire d'Erdre-En-Anjou,

Laurent TODESCHINI,

PROCHAINE SEANCE

Lundi 9 Avril 2018 à 20 h 30